

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE  
PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2023 - A - ST 122

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,  
**VU** le Code de l'Environnement,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,  
**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation des véhicules de toute nature rue de Paris,  
**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur DOS SANTOS Thomas ingénieur travaux chez « Genere » domicilié 5 avenue de la Villa Antony 94410 Saint-Maurice pour la livraison de matériaux de construction.

**CONSIDERANT** l'Arrêté municipal n° 2022-A-ST 017 du 17 février 2022 autorisant l'entreprise à installer une emprise de chantier du mardi 15 février 2022 au vendredi 29 septembre 2023 dans le cadre de la réhabilitation et de la construction de commerces et logement au 25 et 64 rue de paris, pour le compte de « Immobilière 3F ».

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 16 juin 2023 de 06h30 à 11h00, la circulation sera interdite rue de Paris dans sa section comprise entre le numéro 52 et la rue Victor Duruy. Une déviation sera mise en place par l'entreprise permissionnaire.

**Article 2** : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables. Un homme trafic sera mis en place pour gérer la déviation des véhicules.

**Article 3** : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : L'entreprise devra procéder au nettoyage de la chaussée à chaque fin de journée si salissures.

**Article 5** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de Paris à la date définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **09 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN